

AIDE JURIDIQUE

AVIS AU PUBLIC – COVID 19

CONSULTATION D'UN AVOCAT AU BUREAU D'AIDE JURIDIQUE

SUR RENDEZ-VOUS :

Les locaux du BAJ, rue de la Régence, 63 à 1000 Bruxelles, sont ouverts **UNIQUEMENT** sur rendez-vous et **UNIQUEMENT** pour une consultation juridique ou la désignation d'un avocat.

En matière d'asile, régularisation du séjour et visas, les consultations sont données **EXCLUSIVEMENT** les mercredis de 14h à 15h.

Les rendez-vous sont pris **EXCLUSIVEMENT** par téléphone au numéro **02/519.83.05** entre **9h et 12h** et **14h et 16h**.

LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE



PERMANENCES TELEPHONIQUES

UN AVOCAT VOUS REPONDRA aux numéros suivants :



02/519 83 38 - de 9h à 11h et de 14h à 16h (du lundi au vendredi)

02/519 83 37 - de 9h à 11h et de 14h à 16h (du lundi au vendredi)

02/519 89 18 - Asile, régularisation du séjour, visas, uniquement de 9h à 10h (les lundis, mardis, jeudis, vendredis)

02/511 54 83 – Télérbarreau - de 14h à 17h (du lundi au vendredi)

Toutes les permanences décentralisées sur le territoire de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles (Anderlecht, Auderghem, Berchem-Ste-Agathe, Béguinage, Etterbeek, Forest, Ixelles, Jette, Koekelberg, Laeken, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre) **sont provisoirement suspendues**. Voir : www.aidejuridiquebruxelles.be